**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les activités financières de la Banque européenne d’investissement – rapport annuel 2019**

1. **Rapporteur:** David CORMAND (Verts/ EFA/ FR)
2. **Numéros de référence:** 2019/2126 (INI) / A9-0081/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0190
3. **Date d’adoption de la résolution:** 10 juillet 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des budgets (BUDG)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

**Conseils généraux**

Dans sa résolution, le Parlement européen insiste sur l’importance des activités de la Banque européenne d’investissement **(**BEI), en tant que banque de l’Union, et se félicite en particulier du rôle de soutien que la BEI est appelée à jouer en faveur de l’économie de l’Union via le Fonds européen de garantie, le programme révisé InvestEU, le mécanisme pour une transition juste et l’instrument de soutien à la solvabilité. Il demande à la BEI de combler les lacunes systémiques qui empêchent certaines régions ou certains pays de tirer pleinement parti de ses activités financières et l’invite à jouer un rôle important dans la finance durable à la fois au sein et en dehors de l’Europe. Dans sa résolution, le Parlement européen invite également la Commission à veiller à ce que les règles budgétaires de l’Union étayent les futurs efforts visant à augmenter le niveau des investissements publics dans l’Union. Il invite en outre la BEI à revoir à la hausse le financement, par l’intermédiaire de l’EFSI et du programme InvestEU, de projets qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs dans le domaine social et de la durabilité de l’Union.

**Une BEI plus axée sur le climat et sur une transition juste**

Dans sa résolution, le Parlement européen salue le fait que la BEI soit le plus grand émetteur mondial d’obligations vertes et se félicite de la nouvelle politique de prêt de la BEI dans le domaine de l’énergie et de la méthode révisée de la BEI en matière d’évaluation de l’empreinte carbone. Il demande que le Fonds européen d’investissement (FEI) soit pleinement intégré dans toutes les mesures de la BEI relatives au climat. Il souligne en outre que la BEI devrait exiger de ses clients intermédiaires qu’ils divulguent leur exposition aux combustibles fossiles, et devrait progressivement appliquer des restrictions aux intermédiaires fortement exposés. Il estime également que la révision de la politique de prêt de la BEI dans le secteur des transports est une priorité essentielle.

**Le rôle de la BEI dans le pacte vert pour l’Europe et le mécanisme pour une transition juste**

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne le rôle crucial de la BEI dans la réalisation des objectifs présentés dans le plan d’investissement pour une Europe durable et des objectifs du pacte vert pour l’Europe et du mécanisme pour une transition juste. Il invite la BEI à apporter le soutien nécessaire, y compris l’assistance technique, aux régions les plus touchées, en tenant compte des différentes capacités et situations économiques des États membres, ainsi qu’à présenter un plan, en concertation avec les États membres et les régions, afin de mobiliser efficacement les ressources privées et publiques et de promouvoir la transition vers une économie plus verte.

**Petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises à capitalisation moyenne**

Dans sa résolution, le Parlement salue l’important soutien financier apporté par la BEI aux PME et souligne que, pour concrétiser ses ambitions, la BEI pourrait devoir prendre davantage de risques, parallèlement à l’augmentation de ses fonds propres et à la formation d’une expertise en matière d’instruments de financement innovants. Il invite les actionnaires de la BEI à garantir des ressources adéquates pour lui permettre d’utiliser des instruments innovants et demande, dès lors, une augmentation de la capitalisation de la BEI.

**Financement à l’extérieur de l’Union**

Dans sa résolution, le Parlement se félicite des activités de la BEI dans plus de 130 pays en dehors de l’Union et considère que la BEI devrait améliorer la cohérence et l’alignement de ses activités de prêts extérieurs par rapport aux objectifs de la politique étrangère et de la politique de développement de l’Union ainsi qu’aux interventions des États membres, afin de soutenir au mieux les objectifs stratégiques de l’Union. Il prie instamment la BEI, dans le cadre de la prochaine révision de sa politique relative aux normes environnementales et sociales, de renforcer sa stratégie en matière de droits humains, notamment les risques de représailles contre les défenseurs de ces droits et les lanceurs d’alerte, et de respecter l’obligation d’informer dûment les communautés locales et de les consulter. Il demande en outre à la BEI d’exploiter pleinement les clauses contractuelles permettant de suspendre les décaissements en cas de non-respect, dans les projets, des normes en matière d’environnement, de droits sociaux, de droits humains, de fiscalité et de transparence, et d’entretenir un dialogue avec le Parlement concernant ses projets visant à créer une filiale.

**Gouvernance, transparence et responsabilité**

Dans sa résolution, le Parlement européen prie, entre autres, la BEI de rendre publiques, conformément à la législation de l’Union, toutes les informations relatives aux prêts directs soumis à l’approbation du comité de direction, y compris en publiant pour chaque projet l’avis de la Commission et celui de l’État membre où le projet est situé, ainsi que les feuilles de mesure des résultats sur demande. Il invite la BEI à réviser sa politique de transparence en 2020, afin d’assurer la publication en temps opportun d’un plus grand nombre d’informations sur ses activités de financement, et à renforcer davantage la transparence et l’accès aux informations, en particulier en ce qui concerne les systèmes de passation des marchés et de sous-traitance, les conclusions des enquêtes internes et la sélection, le suivi et l’évaluation de ses activités et de ses programmes. Il demande également que la BEI s’assure du plus haut niveau d’intégrité de ses intermédiaires financiers et invite la BEI à ne plus travailler avec des intermédiaires financiers aux antécédents négatifs en matière de transparence, de fraude, de corruption, de criminalité organisée, de blanchiment de capitaux ou de respect des droits humains. Le Parlement européen invite en outre la BEI à renforcer la participation des parties prenantes et les processus de consultation publique liés aux projets qu’elle finance, ainsi que ses obligations liées au devoir de diligence conformément à la législation européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Il demande également la conclusion d’un accord interinstitutionnel entre la BEI et le Parlement afin d’améliorer l’accès aux documents et aux données de la BEI, et demande d’urgence le renforcement des compétences du Parlement dans l’orientation stratégique et les politiques de la BEI.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Concernant les demandes spécifiques faites à la Commission qui sont mentionnées dans la résolution:

**Conseils généraux**

Paragraphe 9. *Demande le soutien nécessaire pour renforcer le mécanisme d’assistance technique, d’expertise financière et de renforcement des capacités aux autorités locales et régionales lors de la phase préalable à l’approbation des projets, afin de faciliter l’accessibilité et la participation de tous les États membres; demande également, à cet égard, un soutien accru en faveur de services de conseil tels que la plateforme de conseil InvestEU, Jaspers, Elena et Fi-compass; demande une coopération accrue avec les banques et institutions nationales de développement*

La plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH) a joué depuis son lancement un rôle proactif dans le renforcement de la coopération avec les banques et institutions nationales de développement, étant donné que la coopération avec ces dernières est l’un des principaux outils dont elle dispose pour garantir une couverture locale. À ce jour, 29 protocoles d’accord, régissant les relations avec l’EIAH, ont été signés avec les banques et institutions nationales de développement de 22 États membres. En décembre 2017, dans le but d’améliorer son action au niveau local, l’EIAH a également lancé un appel à propositions à l’attention des banques et institutions nationales de développement. En mai 2020, huit accords de financement avaient déjà été signés avec les banques et institutions nationales de développement et six autres étaient en cours de négociation.

Pour ce qui est de l’avenir, le programme InvestEU regroupera 13 initiatives de conseil existantes et permettra aux banques et institutions nationales de développement de fournir un soutien consultatif dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU. Cela devrait améliorer la couverture géographique et la fourniture locale des services de conseil soutenus par l’UE.

Paragraphe 10. *Demande à la BEI et à la Commission de formuler ensemble des propositions visant à une participation plus systématique des équipes de la BEI dans la mise en œuvre des projets dans les États qui en font la demande, notamment dans les domaines nécessitant une expertise de pointe ou dans les domaines stratégiques pour l’Union comme la lutte contre le changement climatique*

L’EIAH et, à l’avenir, la plateforme de conseil InvestEU sont actives tout au long du cycle de vie des projets, y compris pendant la phase de mise en œuvre de ceux-ci. La Commission et la BEI discutent actuellement d’une stratégie visant à intégrer les projets d’«action pour le climat» en prévoyant également un renforcement des capacités au niveau des intermédiaires financiers.

Au cours de la prochaine période de programmation (2021-2027), la Commission prévoit de collaborer avec la BEI, notamment sous l’égide de la plateforme de conseil InvestEU, afin de soutenir les États membres pendant tout le cycle des projets d’investissement.

En vertu de l’accord de consultation signé entre la Commission et la BEI concernant la plateforme de conseil InvestEU, la BEI fournit un soutien consultatif pour l’identification, la préparation, le développement, la structuration, les procédures de passation de marchés et la mise en œuvre des projets d’investissement, et/ou renforce la capacité des promoteurs de projets et des intermédiaires financiers à mettre en œuvre des opérations de financement et d’investissement et/ou développe le marché existant des produits financiers. Son soutien peut intervenir à tout stade du cycle de vie d’un projet ou du financement d’une entité soutenue, selon le cas.

La plateforme de conseil est à la disposition des promoteurs de projets publics et privés, y compris des PME et des jeunes pousses, des autorités publiques, des banques et institutions nationales de développement et des intermédiaires financiers et non financiers. La plateforme de conseil a une présence locale.

Pour la période de programmation 2021-2027, la Commission et la BEI prévoient de poursuivre l’initiative conjointe JASPERS afin de contribuer à la préparation d’une réserve de projets, ainsi que de soutenir la préparation et la mise en œuvre des projets tout au long de leur cycle de vie, y compris lors de leur exécution. L’assistance au titre de JASPERS sera discutée et planifiée dans des programmes de travail par pays qui définiront les orientations stratégiques de l’assistance technique et détermineront les principaux domaines de soutien et/ou les principales missions. L’appui aux projets de nature à contribuer au pacte vert pour l’Europe sera l’un des principaux domaines d’intervention de JASPERS.

JASPERS sera intégrée dans la plateforme de conseil InvestEU au travers de sa composante horizontale croisée, avec des interventions d’experts au titre de trois volets (infrastructure durable; recherche-innovation-numérisation et investissement social) et avec un budget et une structure de gouvernance distincts.

Paragraphe 16. *Invite la Commission à veiller plus particulièrement à ce que les règles budgétaires de l’Union étayent les futurs efforts visant à augmenter le niveau des investissements publics dans l’Union, ce qui permettra à la BEI de tirer parti de ces investissements*

Le pacte de stabilité et de croissance vise à garantir la crédibilité et la viabilité des finances publiques, de façon à préserver la stabilité financière et un accès aisé aux marchés financiers à de faibles taux d’intérêt – autant d’éléments indispensables pour garantir à moyen terme des investissements publics durables.

En principe, le pacte est neutre en ce qui concerne la composition des recettes et des dépenses publiques, et il se concentre sur le déficit et la dette. Les États membres sont donc libres de réorienter leurs dépenses en priorité vers l’investissement. On observe toutefois qu’en période de consolidation, il est souvent plus facile, d’un point de vue politique, de réduire les investissements plutôt que d’augmenter les impôts ou de réduire d’autres dépenses.

Le contexte actuel est également marqué par la pandémie de COVID-19 et la nécessité de réaliser une transition écologique et numérique, ce qui exige davantage d’investissements. La BEI peut contribuer à faire face à l’ampleur de ces besoins d’investissements structurels, en recourant à son offre de produits financiers et de conseil pour mobiliser des investissements privés qui complètent les investissements publics des États membres. Le cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027 et l’instrument «Next Generation EU», en particulier la facilité pour la reprise et la résilience, contribueront également à répondre à ces besoins d’investissement.

Le réexamen de la gouvernance économique publié en février[[1]](#footnote-1) comprend une évaluation rétrospective de l’efficacité des règles budgétaires de l’Union et lance un débat sur leur avenir. Les questions à soumettre au débat public, déterminées au terme du réexamen, comprennent la mesure dans laquelle le cadre budgétaire peut soutenir les réformes et les investissements. Comme annoncé dans la communication sur le pacte vert pour l’Europe[[2]](#footnote-2), les résultats de ce débat «serviront de point de départ pour toutes les étapes ultérieures, y compris pour ce qui est de la manière de traiter les investissements verts dans le cadre des règles budgétaires de l’UE, tout en préservant les garanties contre les risques pesant sur la viabilité de la dette».

Le débat public sur l’avenir du cadre de surveillance économique a souffert de la nécessité de se concentrer sur les problèmes immédiats causés par la crise de la COVID-19. La Commission reprendra activement l’exercice de réexamen lorsque les problèmes immédiats auront été surmontés.

Paragraphe 21. *Invite la Commission à s’assurer que les méthodes de vérification de la durabilité du programme InvestEU correspondent pleinement aux objectifs de l’Union en matière de durabilité et à ce que les critères d’évaluation des projets sociaux tiennent compte des principes du socle européen des droits sociaux; souligne, dans ce contexte, qu’il importe de réaliser des évaluations ex ante et ex post de la durabilité, de la compétitivité et des incidences économiques, sociales et environnementales des projets*

Afin de garantir que les opérations de financement et d’investissement bénéficiant d’un soutien au titre d’InvestEU sont conformes ou contribuent aux engagements plus généraux de l’Union européenne en matière de durabilité, le règlement InvestEU prévoit une vérification de la durabilité, destinée à recenser et à traiter les incidences potentielles importantes que ces opérations pourraient avoir sur les trois dimensions de celle-ci: le climat, l’environnement et la société. Les transactions effectuées au titre de tous les volets du fonds InvestEU devraient être conformes aux conventions/instruments nationaux et internationaux pertinents, y compris le socle européen des droits sociaux. Les orientations visent à aller au-delà des obligations minimales de la législation de l’Union applicable. La vérification de la durabilité devrait réduire au minimum les incidences négatives et, dans la mesure du possible, maximiser les bénéfices pour le climat, l’environnement et la société. Lorsque cela est possible, certaines externalités seront monétisées et incluses dans l’évaluation économique du projet.

**Gouvernance, transparence et responsabilité**

Paragraphe 93. *Demande à la Commission européenne, à la Cour des comptes européenne et à la BEI de renforcer le rôle de la Cour des comptes européenne dans le cadre du prochain renouvellement de l’accord tripartite régissant les règles d’engagement; demande que la Cour des comptes européenne soit habilitée à contrôler l’ensemble des opérations de la BEI, y compris l’évaluation du rapport coût-efficacité de ses efforts d’investissement et de l’additionnalité de ses projets, et que ces contrôles soient rendus publics*

La Commission travaille en collaboration avec la Cour des comptes européenne et la Banque européenne d’investissement sur un accord tripartite renouvelé. Cette révision a pour objet de renouveler l’accord conclu le 26 septembre 2016 sur la coopération entre la Commission, la Cour des comptes et la BEI et sur les modalités en vertu desquelles la Cour doit effectuer le contrôle des recettes et des dépenses de l’Union gérées par la Banque. Elle permettra également de réexaminer les clauses relatives à l’accès de la Cour des comptes à la documentation concernant les opérations soutenues par le budget de l’Union dans le cadre des dispositions du traité.

Cette révision doit toutefois se faire dans les limites fixées par le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE). Conformément à l’article 287, paragraphe 3, troisième alinéa, du TFUE, l’accord tripartite vise tant les opérations de financement sur mandat confié par l’Union européenne à la BEI que les opérations gérées par la Banque qui font l’objet d’une prise de garantie à charge du budget général de l’Union européenne. Il ne modifie ni ne remplace aucun acte du droit de l’Union, en particulier les dispositions de l’article 285 et l’article 287, paragraphe 3, du TFUE, qui constituent la base juridique de l’accord tripartite et confèrent à la Cour des comptes européenne le mandat de contrôler les dépenses et les recettes de l’Union gérées par la BEI.

En outre, la Commission et la BEI s’emploient à améliorer la communication ciblée destinée à accroître la visibilité de la contribution de l’Union pour les citoyens.

Paragraphe 95. *Demande à la Commission d’être plus transparente vis-à-vis du Parlement quant aux positions qu’elle prend au sein du conseil d’administration de la BEI*

Le membre du conseil d’administration nommé par la Commission et approuvé par le conseil des gouverneurs de la BEI est soumis aux statuts de la BEI et au code de conduite applicable aux membres du conseil d’administration de la BEI, et agit dans l’intérêt de la BEI. Sa position est toujours guidée par l’objectif consistant à garantir la conformité avec le droit et les politiques de l’Union et à préserver l’intégrité des principes et objectifs de l’Union européenne dans toutes les activités de la BEI.

La procédure prévue à l’article 19 des statuts de la BEI, en vertu de laquelle la BEI consulte la Commission sur les projets qu’elle envisage de financer, est également guidée par l’objectif consistant à garantir la conformité avec le droit de l’Union ainsi que la réalisation des objectifs politiques de l’Union européenne.

1. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le réexamen de la gouvernance économique, COM(2020) 55 final. [↑](#footnote-ref-1)
2. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Le pacte vert pour l’Europe, COM(2019) 640 final. [↑](#footnote-ref-2)